

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-03-001
Séance du 27 mars 2026

Objet : Élection du Maire

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	5	0

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre NAVARRO, Doyen des conseillers municipaux.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 mars 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Trinité BODY, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jade SICARD procuration à C. DEY, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à D. DAUDE, Jean-Yves CHAPELET procuration à M. COUSTON

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15 ;

Considérant que l'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 mars à 18h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 et 22 mars 2026, se sont réunis à la Salle Multiculturelle pour donner suite à la convocation qui leur a été adressée ;

Considérant que le Conseil municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire, qui procède à la lecture des articles L.2122-4, LO2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2 L.2122-6, L.2122-7, L.2122-8 du le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que Pascale BORDES s'est déclarée candidate ;

Considérant qu'après que les candidats se sont déclarés, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que Monsieur Thomas BETTON est désigné secrétaire de séance ;

Considérant que Madame Trinité BODI et Monsieur Gaétan CALLEJON, deux assesseurs, sont désignés pour constituer le bureau de vote, dont le doyen d'âge, Monsieur Jean-Pierre NAVARRO, en est le président ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc ;

Le Conseil municipal décide :

- de noter que pour donner suite aux opérations de vote à bulletin secret, le résultat suivant a été établi après le premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Madame Pascale BORDES a obtenu 26 suffrages

- de proclamer Maire, Madame Pascale BORDES, ayant obtenu la majorité absolue.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 mars 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.